



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

06U15

Rendu exécutoire
le



NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :
Novembre 2016

5a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **24 Novembre 2016**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



AVERTISSEMENT

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes font ressortir d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

La défense incendie du secteur aggloméré du bourg est correctement assurée par 29 hydrants, dont 27 poteaux incendie et deux réserves (rue de la Galette et entrée de la ferme du Quesnoy). 4 poteaux incendie ont un débit insuffisant, inférieur à 60 m³/h : le n°4 rue Edmond Souplet, le n°5 rue des Rosiers, le n°6 rue des Charmilles et le n°21 rue de la Galette. En outre, deux poteaux présentent des anomalies : le n°03 situé rue de Compiègne, dont le bouchon est hors service et l'ouverture du demi-raccord difficile, et le n°28 situé rue de Compiègne dont la tête de poteau est cassée. Parmi les réserves, celle située à l'entrée de la Ferme du Quesnoy est non conforme car son volume est inférieur à 120 m³ et son niveau est faible. La réserve rue de la Galette a un volume suffisant mais présente un défaut d'aspiration avec une absence de joint d'étanchéité.

En fonction du développement des constructions, la création de poteaux incendie ou de réserves sera à prévoir. Des « fiches techniques » sont jointes à cette annexe à titre informatif.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Chevrières dispose d'un réseau d'alimentation en eau potable rattaché au syndicat des eaux de Saint-Martin-Longueau, qui compte les communes de Saint-Martin-Longueau, Bazicourt, les Ageux et Houdancourt.

L'exploitation du réseau du syndicat est confiée à la Lyonnaise des Eaux.

Les points de captage qui alimentent le réseau se situent dans la commune de Bazicourt. Une petite partie de la frange Est du territoire communal se trouve néanmoins dans le périmètre de protection éloigné d'un point de captage de la commune de Longueuil-Sainte-Marie.

Chevrières est alimentée par une canalisation de 250 mm de diamètres passant rue de Beauvais, depuis le château d'eau de Bazicourt. Le diamètre du réseau traversant la rue de Compiègne côté Nord-Est est de 100 mm. Les réseaux installés sur le lotissement des Vergers sont non conformes, le Syndicat n'en assure pas par conséquent l'entretien. La Sucrerie dispose d'un réseau indépendant, raccordé à celui de Grand-fresnoy.

Il convient de rappeler que la consommation moyenne est aujourd'hui estimée à 150 m³ par an pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants.

La qualité de l'eau est satisfaisante suivant les analyses effectuées par la DDASS en 2015 : très dure mais peu fluorée, pas d'atrazine détectée, 27,6 mg/l de nitrates (seuil de 50 mg/l pour rendre impropre l'usage à la consommation humaine).

Il convient de rappeler que dans les zones urbaines délimitées au PLU, la commune doit amener jusqu'au devant de la propriété, les réseaux s'il n'existe pas. Le raccordement de la construction à la conduite sur la voie publique est à la charge du propriétaire.

Dans les zones à urbaniser (AU), délimitées au PLU, le règlement peut demander à l'aménageur de prendre en charge l'aménagement des réseaux.

ASSAINISSEMENT

Eaux usées :

La commune de Chevières est en assainissement collectif. Elle possède une station d'épuration (STEP) sur son territoire, réalisée en 2012. Sa capacité est de 5000 équivalents/habitants. Elle est déclarée conforme en équipement et en performances à la Directive Eaux Résiduaires urbaine. Elle bénéficie au syndicat intercommunal d'assainissement Chevières-Grandfresnoy et traite 500 m³/jour par temps sec. Son taux de charge est d'environ 70%.

La présence d'eaux parasites a été notée dans le réseau et peut être due au caractère humide du terrain et à l'infiltration des eaux du sol dans le réseau.

Le SAUR détient la délégation de service public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Un diagnostic à la parcelle des assainissements individuels a été réalisé. 80 % des habitations sont retenues comme « non acceptable priorité 1 ou 2 ». La commune doit se prononcer sur un programme de mise aux normes préconisé par le SPANC.

Eaux pluviales :

Le PLU doit être compatible avec le SAGE Oise-Aronde. Il a pour objectif de limiter les problèmes de ruissellement. Les eaux de ruissellement arrivent du plateau agricole vers l'Oise au Sud, convergent vers la limite Sud-Ouest du territoire pour franchir la voie ferrée au niveau d'une buse. Différents talwegs traversent le secteur aggloméré

Il convient de rappeler que les dispositions réglementaires du PLU prévoient une gestion à la parcelle des eaux pluviales pour les constructions nouvelles. La nature du sol, composée de craie, roche perméable et friable, permet l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sur l'ensemble des secteurs agglomérés. Le règlement du PLU révisé prévoit ainsi un pourcentage minimal d'emprise (environ 30 à 35 %) restant traitée en surface perméable pour chaque projet de construction.

La commune ne dispose pas de réseau d'eaux pluviales en propre. Le PLU révisé prévoit également l'entretien et les aménagements nécessaires à la régulation des eaux pluviales, notamment la création de noues et d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales sur le site de la Garenne (OAP de la Garenne).

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales rappelle que la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, effectuée par les communes ou leurs groupements, doit également délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Il pourra également être prévu des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

DECHETS MENAGERS

La collecte des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées qui a confié la compétence de traitement des déchets et la gestion des déchetteries au SMVO.

LA CCPE organise sur l'ensemble de son territoire un service collecte permettant de séparer les déchets et de les traiter dans des installations adaptées. A Chevrières, la collecte s'effectue :

- Pour les déchets résiduels, collecte hebdomadaire tous les jeudis.
- Pour les emballages et journaux, collecte hebdomadaire tous les mardis.
- Pour les déchets verts, de la semaine du 15 mars à la semaine du 15 novembre inclus, tous les vendredis.
- Pour les encombrants, enlèvement sur appel téléphonique ou collecte en porte-à-porte en mars et en septembre, tous les 2^{ème} jeudis du mois.
- Bornes d'apport volontaire pour le verre.

Par ailleurs, les déchets résiduels sont traités par incinération avec récupération d'énergie au Centre de Valorisation Énergétique Verdi, à Villers Saint Paul. Ils servent à fabriquer la vapeur pour les industriels et de l'électricité, revendue à EDF.

Le réseau du SMVO comporte par ailleurs 25 déchetteries. Elle permettent à l'ensemble des habitants de la Communauté de communes de déposer encombrants, déchets verts, gravats, déchets spéciaux (peinture, huiles usagées, piles et batteries, pneumatiques, etc.) aux heures d'ouverture (tous les jours sauf les jours fériés). La déchetterie la plus proche se trouve à Longueuil-Sainte-Marie.